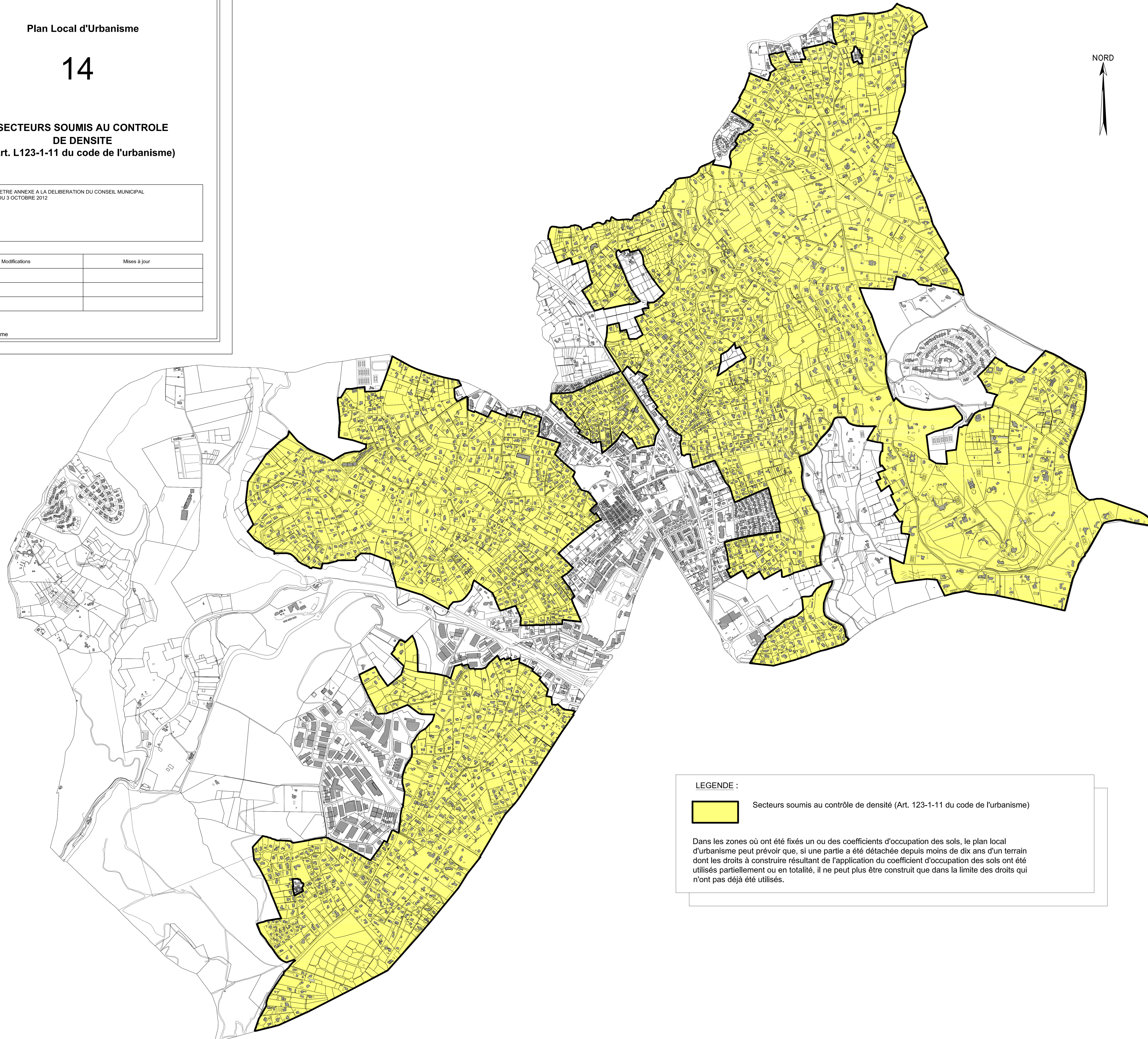
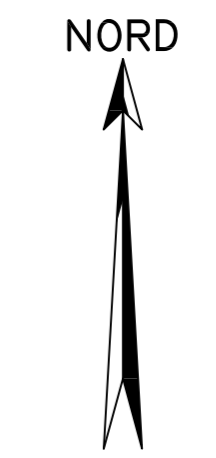



VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2012

Modifications	Mises à jour

Echelle : 1/7 000 ème



LEGENDE :

 Secteurs soumis au contrôle de densité (Art. 123-1-11 du code de l'urbanisme)

Dans les zones où ont été fixés un ou des coefficients d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme peut prévoir que, si une partie a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés.